



La chambre civique de la République de Tchétchénie

Avertissement

Ce document a été élaboré par la Division de l'Information, de la Documentation et des Recherches de l'Ofptra en vue de fournir des informations utiles à l'examen des demandes de protection internationale. Il ne prétend pas faire le traitement exhaustif de la problématique, ni apporter de preuves concluantes quant au fondement d'une demande de protection internationale particulière. Il ne doit pas être considéré comme une position officielle de l'Ofptra ou des autorités françaises. Ce document, rédigé conformément aux lignes directrices communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine (avril 2008) [cf. https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/lignes_directrices_europeennes.pdf], se veut impartial et se fonde principalement sur des renseignements puisés dans des sources qui sont à la disposition du public. Toutes les sources utilisées sont référencées. Elles ont été sélectionnées avec un souci constant de recouper les informations. Le fait qu'un événement, une personne ou une organisation déterminée ne soit pas mentionné(e) dans la présente production ne préjuge pas de son inexistence. La reproduction ou diffusion du document n'est pas autorisée, à l'exception d'un usage personnel, sauf accord de l'Ofptra en vertu de l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle.

Sommaire

1. Structure et financement.....	3
2. Missions	4
Bibliographie.....	6

1. Structure et financement

La présente chambre civique de la République de Tchétchénie¹ a été créée à l'initiative du président tchétchène Ramzan Kadyrov², par une loi adoptée le 19 mai 2009³. Elle est composée de 40 membres dont le mandat est porté à 4 années⁴. Vingt d'entre eux sont nommés par un décret présidentiel. Ils sont ensuite chargés de coopter la totalité des autres membres parmi la société civile dont les nominations sont confirmées par le président de la République Tchétchène⁵.

Parmi les membres actuels de la chambre civique se trouvent notamment des représentants d'ONG, le président d'une organisation syndicale, un acteur, un membre du barreau tchétchène, un professeur, le vice-président de l'union des écrivains, un rédacteur en chef-adjoint, un magistrat et des représentants des communautés religieuses⁶. La direction de la chambre civique est collégiale : elle est assurée par un Conseil composé du président, du vice-président et de 7 membres⁷ élus parmi les 40 membres de la chambre⁸.

Les travaux de la chambre civique sont organisés en 6 commissions⁹ :

- La commission des relations professionnelles, de la politique sociale et des entreprises ;
- La commission législative et juridique, de l'expertise et du contrôle civique ;
- La commission de l'éducation, des sciences et de la culture ;
- La commission de la politique de la jeunesse, de la culture physique du sport ;
- La commission pour la protection de la santé et de l'écologie ;
- La commission sur l'éthique, le règlement de la chambre civique, la politique d'information et l'administration locale.

Le président de la République de Tchétchénie, le président et les députés du parlement, les membres du gouvernement et le médiateur pour les droits de l'Homme de la République de Tchétchénie peuvent également prendre part aux travaux de la chambre civique¹⁰.

Les activités et le fonctionnement de la chambre civique sont financés par le budget de la République de Tchétchénie¹¹. Aucune mention concernant la rémunération de ses membres n'est toutefois spécifiée dans la loi du 19 mai 2009. Ces derniers, en accord avec leur employeur, ont le droit de s'absenter de leur emploi afin d'assister aux réunions, groupes de travail et commissions de la chambre civique; leurs frais de fonction sont remboursés¹². Si le président n'occupe pas d'emploi rémunéré, il peut en outre recevoir une rétribution pour l'exercice de ses fonctions dont le montant et les

¹ Une première chambre civique avait été créée par décret présidentiel le 3 juillet 2006 : http://palatachr.ru/index.php?option=com_content&view=article&id=47:2010-02-16-07-40-54&catid=35:2010-02-12-06-35-49&Itemid=56

² Association Mémorial, « Н. Нухажиев: «Общественная палата Чечни станет достойным представителем гражданского общества», 25/03/2010

³ Loi sur la chambre civique de la République de Tchétchénie adoptée par le parlement tchétchène le 29 avril 2009 et promulguée le 19 mai 2009

⁴ Article 19 de la loi sur la chambre civique de la République de Tchétchénie

⁵ Article 7 de la loi sur la chambre civique de la République de Tchétchénie

⁶ Listes des 40 membres de la chambre civique : <http://www.opchr.ru/index.php/o-palate/chleny-op-chr>

⁷ Liste des membres du conseil : <http://www.opchr.ru/index.php/o-palate/sovet-op-chr>

⁸ Article 7 de la loi sur la chambre civique de la République de Tchétchénie

⁹ Liste des commissions : <http://www.opchr.ru/index.php/o-palate/komissii-op-chr>

¹⁰ Article 18.4 de la loi sur la chambre civique de la République de Tchétchénie

¹¹ Article 19 de la loi sur la chambre civique de la République de Tchétchénie

¹² Article 15 de la loi sur la chambre civique de la République de Tchétchénie

modalités de paiement sont établis par le président de la République de Tchétchénie¹³. Un article cité par l'association Mémorial rapporte par ailleurs l'initiative des membres de cette institution visant à verser une journée de salaire en faveur des victimes des inondations dans la région de Krasnodar à l'été 2012¹⁴.

2. Missions

Selon l'article 2 de la loi du 19 mai 2009s, les missions dévolues à la chambre civique de la République de Tchétchénie sont les suivantes :

- Transmettre à l'administration centrale tchéchène et aux collectivités locales l'opinion des habitants de la République de Tchétchénie ;
- Garantir des consultations publiques ouvertes et transparentes ; élaborer des recommandations à l'administration centrale tchéchène et aux collectivités locales concernant le développement économique, social et culturel, le maintien de la légalité, de l'ordre, de la sécurité publique, de la défense des droits et des libertés des citoyens et des principes démocratiques d'une société citoyenne ;
- Examiner les projets de loi, les actes législatifs et les actes administratifs des collectivités locales.
- Exercer, conformément à cette loi, un contrôle public des actions de l'administration centrale et des collectivités locales ;
- Organiser et exercer une veille publique de la mise en œuvre des programmes gouvernementaux, des lois et de tous les actes législatifs de la République de Tchétchénie et des actes administratifs des collectivités locales concernant le développement économique, social et culturel des municipalités ;
- Présenter et soutenir les initiatives citoyennes, ayant une portée nationale et régionale, en faveur de la mise en œuvre des droits constitutionnels, des libertés et des intérêts légitimes des citoyens, des mouvements associatifs et de tout type de rassemblements citoyens qui contribuent aussi au développement économique, sociale et culturel de la République de Tchétchénie ;
- Fournir de l'information, des conseils et un soutien aux chambres et conseils civiques désignés dans les municipalités, aux mouvements associatifs et à tout type de rassemblement citoyen de la République de Tchétchénie.
- Promouvoir la paix interethnique et religieuse en République de Tchétchénie ; participer à la résolution de conflits interethniques et religieux participer à la résolution des litiges de délimitation territoriale des municipalités ;
- Exercer une coopération avec les médias, assurer un contrôle public du respect de la liberté d'expression dans les médias ;
- Promouvoir la création d'une culture politique et juridique de la population tchéchène ;
- Exposer des programmes de développement de la société civile et promouvoir leur application dans les municipalités ;
- Mener des audiences publiques, des conférences, des séminaires, des tables rondes sur les grandes questions publiques ;
- Elaborer et publier un rapport annuel ;
- Toute autre mission conforme aux objectifs de la chambre civique.

¹³ Article 31 de la loi sur la chambre civique de la République de Tchétchénie

¹⁴ Association Mémorial, « Члены Общественной палаты Чечни перечислят часть своей зарплаты в фонд помощи пострадавшим в трагедии на Кубани », 11/07/2012,

Cependant, plusieurs représentants d'ONG locales dénoncent le caractère peu efficace de la chambre civique. Ainsi, invité à présenter son point de vue sur la chambre civique tchétchène lors d'une interview donnée à la revue *Politique Internationale*, Oleg Orlov, le président de l'association Mémorial, a un point de vue tranché :

« Ce n'est que de la poudre aux yeux. De toute façon, je suis par principe opposé à un organe censé représenter la société civile auprès du pouvoir. Cela n'a aucun sens. Ce pouvoir serait heureux d'avoir des « Mémorialiens » au sein de la Chambre civique. Mais nous refusons leurs avances, car nous ne voulons pas légitimer une telle opération marketing. Si les autorités veulent dialoguer avec nous, nous sommes d'accord ; en revanche, hors de question de se (sic.) laisser instrumentaliser. »¹⁵

Le journal en ligne *Kavkaz Uzel* cite un point de vue similaire émanant d'un responsable associatif ayant souhaité garder l'anonymat :

« Nous avons déjà le conseil des organisations non gouvernementales auprès du médiateur des droits de l'homme de la République de Tchétchénie, le conseil social auprès du Ministère de l'Intérieur, le conseil social auprès de la mairie, et aussi la chambre civique de la république. Toutes ces organisations n'ont qu'une valeur décoratives et sont dépourvues de toutes fonctions sérieuses »¹⁶.

Selon la loi du 19 mai 2009 les décisions et les conclusions de la chambre civique n'ont d'ailleurs que valeur de « recommandations »¹⁷.

¹⁵ *Politique internationale*, « Russie : comment défendre les droits de l'Homme », n° 128, été 2010,

¹⁶ ИБРАГИМОВ Муслим, ИВАНОВ Александр, «В Чечне создается Совет по правам человека при главе республики », *Кавказский узел*, 20/07/2011

¹⁷ Article 19 de la loi sur la chambre civique de la République de Tchétchénie

Bibliographie

[Sites internet consultés le 28 octobre 2014]

Articles

Association Mémorial, « Члены Общественной палаты Чечни перечислят часть своей зарплаты в фонд помощи пострадавшим в трагедии на Кубани », 11/07/2012
<http://www.memo.ru/d/126806.html>

Association Mémorial, « Н. Нухажиев: «Общественная палата Чечни станет достойным представителем гражданского общества», 25/03/2010
<http://www.memo.ru/d/35764.html>

ИБРАГИМОВ Муслим, ИВАНОВ Александр, «В Чечне создается Совет по правам человека при главе республики », *Кавказский узел*, 20/07/2011, <http://www.kavkaz-uzel.ru/articles/227067/>

Politique internationale, « Russie : comment défendre les droits de l'Homme », n°128, été 2010
http://www.politiqueinternationale.com/revue/print_article.php?id=919&id_revue=128&content=texte

Sources juridiques

Décret présidentiel du 2 avril 2014 portant nomination de 20 membres de la chambre civique : http://www.apchr.ru/npa/head_orders/2014/42.pdf

Décret présidentiel du 24 février 2010 portant nomination de 20 membres de la chambre civique : http://www.apchr.ru/npa/head_orders/2010/35.pdf

Loi du 19 mai 2009 sur la chambre civique de la République de Tchétchénie : <http://www.opchr.ru/index.php/o-palate/zakon-ob-obshchestvennoj-palate-chr>

Décret présidentiel du 3 juillet 2006 actant de la création de la première chambre civique de la République de Tchétchénie
http://palatachr.ru/index.php?option=com_content&view=article&id=47:2010-02-16-07-40-54&catid=35:2010-02-12-06-35-49&Itemid=56

Autres sources

Site internet de la première chambre civique de la République de Tchétchénie
<http://palatachr.ru/>

Site internet de la chambre civique de la République de Tchétchénie
<http://www.opchr.ru>